



2020

Fédération Française de Baseball & Softball

2020

N 2bis

PROCES VERBAUX

Mars Avril 2020

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 24 AVRIL 2020

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 24 avril 2020 : Procès- verbal point : IV Commission fédérale de la réglementation.

« La commission fédérale de la réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL.....	2
ARTICLE 17 – DES RENCONTRES SPORTIVES	2
II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL.....	3
ANNEXE 1.01 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1	3
ANNEXE.1.02 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2	3
ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3	3
ANNEXE 3.01 - FORMULES SPORTIVES 2020 DIVISION 3	3
III. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL.....	4
ANNEXE 12 - REGLEMENT SPORTIF DES CHALLENGES DE FRANCE	4
IV. PEREQUATIONS SOFTBALL 2020	6

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL

Exposé des motifs : mise à jour au regard des Règles du Baseball en vigueur et notamment des nouvelles spécificités en matière de visites au monticule.

ARTICLE 17 – DES RENCONTRES SPORTIVES

DES VISITES

- 17.12.- ~~Un seul joueur de champ à la fois, peut aller jusqu'au monticule, une seule fois par manche~~Les règles 5.10(1) et 5.10(m) relatives aux visites aux monticules s'appliquent aux rencontres de baseball organisés par la C.N.S.B, ou par ses décentralisations régionales ou départementales.
- 17.13.01 ~~Au sens de la règle 5.10(m)(2), lorsque le receveur quitte sa position pour aller discuter avec le lanceur, cela doit être considéré comme une visite au monticule (sauf cas exceptionnels mentionnés dans cette même règle et à la règle 5.10(m)(3)).~~
~~Les managers ou les coachs ont 3 visites libres au monticule pendant une rencontre pour parler avec le lanceur (une visite libre est une visite à laquelle le lanceur n'est pas remplacé).~~
- 17.13.02 ~~Après la troisième visite, chaque visite supplémentaire entraîne le remplacement du lanceur.~~
- 17.13.03 ~~S'il y a des manches supplémentaires, une visite libre sera accordée pour chaque trois manches supplémentaires.~~
- 17.14.01 ~~Une seconde visite au monticule pendant la même manche, au même lanceur, entraînera le remplacement de celui-ci. Le lanceur ainsi remplacé ne pourra pas occuper une autre position défensive ou offensive durant le reste de la rencontre.~~
Une visite sans changement de lanceur est autorisée lors de chaque manche, pour chaque équipe, à compter de la dixième manche.
- 17.14.02.01 ~~Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une seconde visite au monticule alors que le même batteur est à la batte.~~
- 17.14.02.02 ~~Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une seconde visite, le lanceur devra toutefois être remplacé et retiré de la rencontre.~~
- 17.14.03 ~~Quand le manager se rend au monticule, seul un joueur de champ peut également y aller et est considéré comme ayant effectué une « visite du joueur de champ au monticule » comme expliqué à l'article 17.12 des présents règlements.~~
- 17.14.04 ~~Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.~~
- 17.15.01 Les équipes ont droit à 3 « visites offensives » par rencontre.
- 17.15.02 Une visite offensive sera comptée chaque fois qu'un manager interrompt la partie pendant un certain temps pour parler avec un joueur offensif (le batteur, un batteur en préparation, un coureur ou un autre entraîneur).
- 17.15.03 En cas de non-observation de cette règle, le manager peut être exclu du terrain.
- 17.15.04 S'il y a des manches supplémentaires, une visite offensive sera accordée pour chaque 3 manches supplémentaires.

DES VISITES POUR LES COMPETITIONS JEUNES

- 17.16.01 Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à deux visites au lanceur dans une même manche,

mais la deuxième visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.

- 17.16.02 Le manager ou le coach peuvent effectuer jusqu'à ~~trois-cinq~~ visites dans une même rencontre, mais la ~~sixième~~~~troisième~~ visite entraîne automatiquement le retrait du joueur du poste de lanceur.
- 17.16.03 Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une seconde visite au monticule alors que le même batteur est à la batte.
- 17.16.04 Une visite au lanceur de relève, par le manager ou le coach, au moment du changement de lanceur ne sera pas débitée au lanceur de relève.
- 17.16.05 Le manager ou le coach peuvent s'entretenir avec n'importe quel joueur défensif, y compris le receveur pendant la visite au lanceur. Le manager ou le coach à qui l'on accorde un entretien avec n'importe quel joueur défensif seront débités d'une visite au lanceur.
- 17.16.06 Un entretien du manager ou du coach avec le lanceur ou tout autre joueur pour évaluer sa condition physique après une blessure ou un choc ne sera pas considéré comme une visite. Le manager ou le coach devra avertir l'arbitre en chef d'un tel entretien et l'arbitre devra le contrôler.

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL

Exposé des motifs :

- mise à jour relative aux battes officielles conformément à la décision du Bureau fédéral du 19 mars 2020 ;
- correction d'une erreur d'année dans l'annexe 3.01.

ANNEXE 1.01 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1

.../...

- Utiliser des battes ~~en bois ou en composite~~ conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.

.../...

ANNEXE.1.02 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2

.../...

- Utiliser des battes ~~en bois ou en composite~~ conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.

.../...

ANNEXE.1.03 - CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 3

.../...

- Utiliser des battes conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.

ANNEXE 3.01 - FORMULES SPORTIVES 2020 DIVISION 3

.../...

Droits sportifs :

- Les ~~4~~ finalistes (~~final four~~) accèdent en 2021~~0~~ à la Division 2.

.../...

III. PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS GENERAUX DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL

Exposé des motifs : modification du règlement sportif des challenges de France demandées par la CNSS.

ANNEXE 12 - REGLEMENT SPORTIF DES CHALLENGES DE FRANCE

Article 1 – Des objectifs

Les Challenges de France permettent :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
 - Pour la catégorie féminine : la coupe d'Europe est WECWC (Women's Cup Winners Cup),
 - Pour la catégorie masculine : la coupe d'Europe est MESC (Men's Super Cup)
- de promouvoir le ~~baseball~~softball français avec les six meilleures équipes de Division 1.
- à la Fédération de présenter un événement annuel de qualité.

.../...

Article 6 - Des rencontres

- 6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) ~~softball~~baseball et des règles officielles de jeu publiées par la fédération.

.../...

Article 12 – Des documents officiels

.../...

- 12.3 Les line-up doivent être déposés ~~30 minutes~~une heure avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 150 €.

.../...

Article 14 – De la réunion de la commission technique

.../...

- 14.2.1 Les clubs participants au Challenge de France doivent fournir, ~~le 5 mai de l'année considérée au plus tard 3 semaines avant le début de la compétition,~~ à la CNSS, un roster provisoire de 30 noms maximum, titulaires d'une licence licenciés pour la saison en cours délivrée avant le 31 mars de ladite saison.

.../...

Article 15 – De l'éligibilité des joueurs et des équipes

- 15.1 Pour participer aux challenges de France d'une année considérée, un joueur ou une joueuse doit avoir participé au moins à ~~3 journées distinctes~~4 rencontres du championnat de France de Division 1 se déroulant avant le Challenge de France de la même année.

.../...

- 15.6 Les joueurs ou joueuses doivent avoir au moins 15 ans dans l'année de la compétition.

.../...

Compétition :		N° du match :	
Home-teamRecevant :		Visiteur :	
Lieu :		Date :	Horaire :
Arbitre de plaqueHome Plate-Umpire :		Scoreur :	
Arbitre de 1 ^{ère} Bbase Umpire :		Scoreur :	
Arbitre de 2 ^{ème} Bbase Umpire :		Commissaire technique :	
Arbitre de 3 ^{ème} Bbase Umpire :			

*Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires.
Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la Commission nationale Sportive Softball
cnss@ffbs.fre.org*

 <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</p>	<p>COMMISSION SPORTIVE NATIONALE SOFTBALL</p> <p>Email : cnss@ffbs.fre.org / Fax : 01 44 68 96 00</p> <p>Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris</p>	<p>Document à faire parvenir à la Fédération</p> <p>Commission Sportive du Challenge de France</p> <p>15 jours avant le début de la compétition</p>
	.../...	

Nom	Prénom	E / M 18U *Ex	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
						Home	Visit.	
.../...								

IV. PEREQUATIONS SOFBTALL 2020

PEREQUATIONS SOFTBALL 2020

~~A compter du 1^{er} janvier 2016, par décision du comité directeur fédéral du 12 décembre 2015, la gestion intégrale des péréquations softball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Côte d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.~~

~~A la demande d'Alain MARCHI, le comité directeur décide de gérer, à compter du 1^{er} mars 2019, la partie financière des péréquations nationales par la trésorerie fédérale.~~

~~Les calculs PN, tableaux et envois aux clubs continueront d'être gérés par Alain MARCHI.~~

A compter 1^{er} janvier 2020 les Péréquations Nationales sont gérées par le Siège Fédéral

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc....sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat,
= Obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES SOFTBALL

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non-respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois ans.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Via Michelin, trajet le plus court de l'adresse du siège social du club visiteur à l'adresse du terrain de softball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les matchs aller et retour.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs ou joueuses pris en compte est le nombre de joueurs ou joueuses effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs ou joueuses et entraîneurs inscrits sur la feuille de match. Les feuilles de matchs seront identifiées dans le DRIVE CNSS dédié au softball. En cas de non-transmission dans le drive pour quelques raisons que ce soient ou suite à contestation d'un club le responsable des PN sollicitera le président de la CNSS pour contrôle.
- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés: au siège fédéral, le règlement par virement est fortement conseillé
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2021, voire le 15 février 2021.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2021.
- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler lesdites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées sans le club

forfait pour la partie de la saison sans ce club.

- 10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs ou joueuses réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
- qu'une réclamation soit formulée par le club recevant, dans les 48 heures de la rencontre,
 - que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.
- En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.
- Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.
- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
- 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.
 - 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.
- 90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créditeurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).
- Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.
- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur. La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par **son** service contentieux **d'appliquer** les sanctions sportives dans les temps.
- 17/ Le système **DRIVE** donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable C.N.S.S du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.
- 18/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du siège au terrain où se déroule la rencontre (y compris pour le club recevant). La règle s'applique dans le cas où le club recevant est dans l'obligation de jouer ses matchs sur le terrain du visiteur.
- 19/ Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des calendriers définitifs, charge aux clubs de vérifier avant le premier appel.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1&2 MASCULIN : 12 CLUBS en 3 POULES

Nombre de joueurs **et** entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 12 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2020.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, **après réception de la totalité des provisions**

Appel du solde le 17/08/2020.

Versement du solde après **réception de la totalité des provisions.**

Finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

~~NATIONALE 1 MASCULIN : X ? CLUBS~~

~~Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)~~

~~Phase de qualification dite « saison régulière » : ———~~

~~Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.~~

~~Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2020.~~

~~Versement de 50% aux clubs créditeurs, après réception de la totalité des provisions.~~

~~Appel du solde le 05/07/2020.~~

~~Versement du solde après réception de la totalité des provisions.~~

-

~~Rencontre 2^{ème} vs 3^{ème}, Finale, Maintien et barrages~~

~~Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.~~

~~Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.~~

~~Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.~~

DIVISION 1 FEMININ : 6 CLUBS

~~À compter de 2017, l'équipe fédérale est incluse dans le calcul de la péréquation.~~

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2020.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, après réception de la totalité des provisions.

Appel du solde le 17/08/2020.

Versement du solde le 19/08/2020 après réception de la totalité des provisions.

finale et Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement après réception de la totalité des provisions.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

DIVISION 2 FEMININ : 7 CLUBS

Nombre de joueuses et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2020.

Versement de 50% aux clubs créditeurs, **après réception de la totalité des provisions.**

Appel du solde le 05/07/ 2020.

Versement du solde le 07/07/2019, **après réception de la totalité des provisions.**

Finales

Péréquation entre les clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement **après réception de la totalité des provisions.**

Barrage

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

OPEN DE FRANCE MIXTE FASTPITCH

~~Phase de qualification dite « saison régulière » : ———~~

~~Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.~~

~~Finale~~

~~Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.~~

OPEN DE FRANCE MIXTE SLOWPITCH

~~Phase de qualification dite « saison régulière » : ———~~

~~Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.~~

~~Finale~~

~~Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.~~

19U – 16U – 13U – 9U

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes.

INTER-LIGUES

PAS DE PEREQUATIONS